

GRILLE TARIFAIRE**ANNEXE 5**

**PEPINIERE-INCUBATEUR D'ENTREPRISES « LA BERGERIE »
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET D'ACCOMPAGNEMENT**

Point 1 : Droits d'inscription

L'occupant s'engage à payer : 100,00 € / personne occupant un poste de travail au sein de « La Bergerie ». Cette redevance devra être acquittée au 1er mois d'occupation.

Point 2 : Espaces de travail

	Redevance par mois *
ESPACE CO-WORKING	100,00 € / personne
BUREAU N°1 partagé	200,00 € par entreprise
BUREAU N°2	320,00 € pour la totalité de l'espace
BUREAU N°3	320,00 € pour la totalité de l'espace
BUREAU N°4	280,00 € pour la totalité de l'espace
BUREAU N°6	280,00 € pour la totalité de l'espace

Dans le cas où le « BUREAU N°1 partagé » serait amené à être divisé aux fins de création de deux bureaux distincts, le tarif ci-dessus indiqué n'aurait plus vocation à s'appliquer, et ce au bénéfice des tarifs suivants :

	Redevance par mois *
BUREAU N°1	300,00 € pour la totalité de l'espace
BUREAU N°1 Bis	300,00 € pour la totalité de l'espace
BUREAUX COMMUNICANTS N°1 et N°1 Bis	200,00 € par entreprise (espace partagé) ou 550,00 € pour la totalité de l'espace (espace individualisé)

*** 013-241300375-20230706-PL15-2023-DE**

Reçu le 07/07/2023

La révision de la redevance due au titre du « point n° 2 : espaces de travail » de la présente grille tarifaire sera appliquée annuellement (révision sur l'année civile au 1^{er} janvier), sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires, et selon la formule suivante :

$$\text{Redevance par mois pour l'année suivante} = \text{redevance par mois de l'année précédente} \times (\text{dernier ILAT connu} \div \text{indice ILAT du même trimestre de l'année précédente}).$$

Ainsi, le montant de redevance par mois figurant au sein du tableau ci-dessus est applicable uniquement pour l'année 2023. La redevance par mois applicable les années suivantes est égale au montant calculé à partir de la formule susvisée, année après année, et ce, en cours de convention comme lors d'une nouvelle contractualisation. Lors d'une nouvelle contractualisation la redevance applicable sera donc établi sur la base d'un montant révisé.

Point 3 : Salle de réunion

Formule « incubateur » :

- Gratuité pour 12 jours par an ;
- Au-delà de 12 jours par an : 100,00 € de 9h à 17h.

Formule « pépinière » : 100,00 € de 9h à 17h

Point 5 : Forfait impression

- 0,00 € jusqu'à 100 pages A4/A3/N&B ;
- 20,00 € forfait de 300 pages A4/N&B – 30,00 € forfait de 300 pages A4/COULEUR ;
- 40,00 € forfait de 300 pages A3/N&B – 60,00 € forfait de 300 pages A3/COULEUR ;
- 130,00 € forfait illimité.

Point 6 : Badges

En cas de perte de badges, de clefs, de télécommandes ainsi qu'une demande d'un double : 20,00 €

Point 7 : Frais relatifs au déplacement des services de gardiennage sans incident réel

En cas de manquement de l'occupant en ce qui concerne ses obligations en matière de « sécurité » (mise en service de l'alarme p/ex), et ayant entraîné un déplacement des services de gardiennage du site de « La Bergerie », sans aucun incident réel, une participation aux frais sera due : 50,00 €.